



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 10 -
SÉANCE N° 517 DU 12 DÉCEMBRE 2022

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RTT ET COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) ET DROIT À CONGÉS ANNUELS ET JOURS DE FRACTIONNEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 06), Patrice Morin (jusqu'à 18 h 27), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron (jusqu'à 18h39), Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18 h 09), Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 42), Jonathan Guilemin (à partir de 18 h 40), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à George Poirier (à partir de 18 h 27), Camille Pétron a donné pouvoir à Guillaume Agostino (à partir de 18 h 39), Bruno Flécharde a donné pouvoir à Bruno Bertier, Christine Droguet a donné pouvoir à Marjorie François, Marie Boigontier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 18 h 40), Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Lucile Perin, Samia Soutani a donné pouvoir à Henri Renié, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière et James Charbonnier a donné pouvoir à Pierrick Guesné.

Était excusée

Solange Bruneau, conseillère municipale.

Pierrick Guesné et Nadège Davoust sont désignés secrétaires.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - ÉVOLUTION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RTT ET COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET), ET DU DROIT À CONGÉS ANNUELS ET AUX JOURS DE FRACTIONNEMENT

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le livre VI du code général de la fonction publique relatif aux temps de travail et congés,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement de la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° S 473 - PAGFGV - 1 en date du 19 décembre 2016 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu la délibération du conseil municipal n° S 478 - PAGFGV - 2 du 26 juin 2017 relative au règlement intérieur RTT,

Vu la délibération du conseil municipal n° S 478 - PAGFGV - 4 du 26 juin 2017 relative au règlement intérieur compte épargne temps (CET),

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de redonner une flexibilité pour assurer la continuité de service, tout en répondant à une demande des agents de pouvoir disposer de leurs droits en conformité avec le cadre réglementaire et en maintenant des temps de repos réguliers,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la nouvelle organisation du temps de travail qui instaure la pose d'au moins 2 fois sa durée hebdomadaire en congés annuels entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de l'année, avec encouragement à en poser une 3^e dans cette même période.

Cette obligation est proratisée en fonction de la date d'entrée de l'agent dans la collectivité.

Pour les semaines comprenant un jour férié sur un jour normalement ouvré (le 14 juillet et le 15 août), l'obligation est considérée réalisée si l'agent pose le reste de la semaine.

Cette nouvelle disposition ne s'applique pas si un cycle de travail dûment présenté en comité technique ou en comité social territorial permet de remplir l'objectif recherché, à savoir la pose d'au moins 2 fois sa durée hebdomadaire en repos en continu entre le 1er juin et le 30 septembre de l'année.

Article 2

La période d'utilisation des jours de fractionnement est étendue pour correspondre à la période d'acquisition, à savoir du 1^{er} janvier N au 30 avril N et du 1^{er} novembre N au 31 décembre N.

La pose ne sera possible qu'à partir du moment où le droit est ouvert.

Article 3

Le règlement intérieur relatif aux RTT, dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 4

Le règlement intérieur relatif au compte épargne temps (CET), dont le texte est annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 5

L'ensemble de ces nouvelles dispositions sont mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soutani, Gwendoline Galou, Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Périn et Henri Renié).

Le maire

Signé : Florian Bercault